SMALTO

Société Anonyme 2 rue de Bassano 75116 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018



SMALTO 2/3

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Convention de sous location

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le 5 janvier 2016 la signature d'une convention de sous-location avec la société Acanthe Développement portant sur les locaux situés au 2, rue de Bassano – 75116 Paris, moyennant un loyer annuel de 694 460,92 euros hors taxes et charges, pour une durée de 12 années, prenant effet rétroactivement au 29 décembre 2015.

Messieurs Alain Duménil et Patrick Engler sont Administrateurs de ces deux sociétés. Monsieur Alain Duménil est actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de ces deux sociétés.

En conséquence cette convention entre dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

• Convention de prestations de services

Personnes concernées : FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, filiale de votre société.

Nature, objet et modalités de la convention :

Votre société a conclu, avec les filiales du groupe, une convention de prestations de services. Aux termes de cette convention, votre société fournit à ses filiales son assistance dans les domaines des assurances, de la gestion de trésorerie et de la gestion administrative et financière.

Les assurances sont refacturées à l'Euro, eu égard aux biens et locaux assurés.

Les avances en compte courant sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Les frais relatifs à la gestion administrative et comptable sont facturés sur la base des charges d'exploitation hors loyers, assurance et services bancaires, et répartis au prorata de l'effectif de chaque entité.

Au cours de l'exercice clos, la société SMALTO a pris en compte des produits de prestations reçues des filiales et concernant les frais de holding, les refacturations de loyers et d'assurances pour les montants suivants :

Deloitte.

SMALTO

SOCIETES	Frais de Holding en Euros HT	Loyers refacturés en Euros HT	Assurances refacturées en Euros HT
FSI	0	974 403,74	9 014,52
Luxury Distribution Cannes	0		·
TOTAL HT	0	974 403,74	9 014,52

- Un avenant à la convention de prestation de service a été conclu le 1er avril 2008, afin de changer le taux de rémunération des comptes courants. Ce taux est porté au taux maximum fiscalement déductible.

Comptes courants débiteurs (y compris les intérêts) :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
F.S.I	24 060 185,62

Produits financiers réalisés sur les comptes courants :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
F.S.I	366 734,15

Comptes courants créditeurs (y compris les intérêts) :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
LUXURY DISTRIBUTION CANNES	2 129 363,10
PONTAULT DS	0

Charges financières réalisées sur les comptes courants :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
LUXURY DISTRIBUTION CANNES	27 527,31€
PONTAULT DS	0

A Paris-La Défense, le 20 septembre 2018

